

# Jeux Olympiques 2024 & TVA

18 octobre 2022



# Introduction



# Contexte et objectif



Organisation de nombreux événements en France à l'occasion des JO et des Jeux Para-Olympiques, en France, en 2024 (en sus de la Coupe du Monde de Rugby, etc...)

## Contenu des opérations réalisées à cette occasion très varié :

- Opérations portant sur des **services** : hébergement, transport de passagers, location de salles, organisation de visites/activités, restauration, traducteurs, photographes, guides et intervenants, etc
- Opérations portant sur des **biens** : déco, goodies, matériel publicitaire, etc

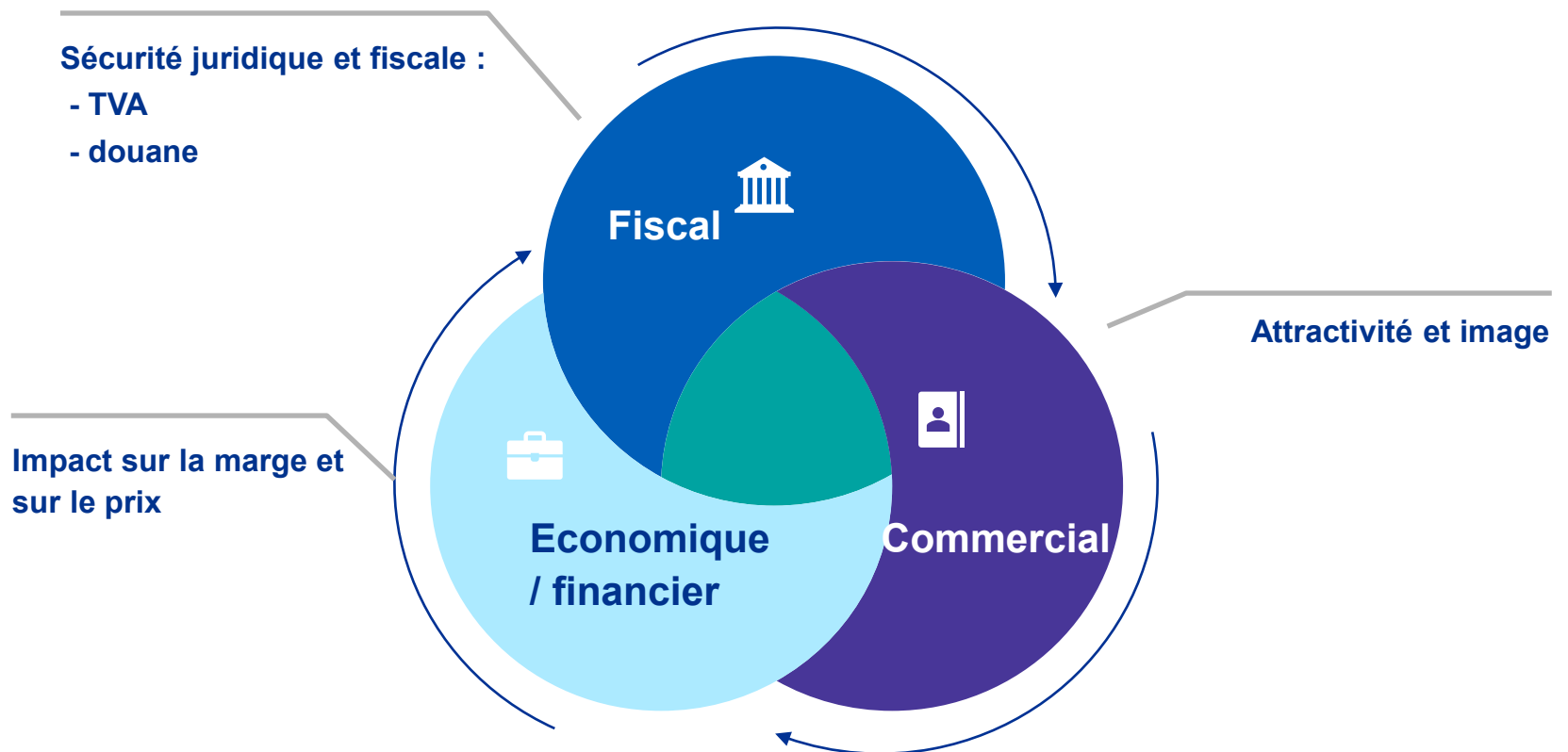
## De nombreux intervenants :

- **Les fournisseurs de services** : hôtels, transporteurs, loueurs de salles, restaurateurs, guides, musées, ...
- **Les sociétés d'évènementiel / TO / agences de voyages / offices du tourisme (i.e. les intermédiaires)** : qui vont organiser et packager les différents éléments constitutifs de l'évènement
- **Les clients consommateurs** B<sup>2</sup>B et B<sup>2</sup>C

**Principal objectif** : éviter, autant que possible, que la TVA ne devienne une charge

# Enjeux communs

Travailler en amont c'est-à-dire au moment des appels d'offres, de l'établissement des devis, de la négociation commerciale, afin d'appréhender les enjeux suivants :



# Enjeux TVA

## Rappel des problématiques



De la qualification d'une opération dépend son régime TVA

**Plusieurs régimes de TVA applicables de plein droit** : organisation d'évènements / régime de marge des agences de voyages / droit d'accès.

- Chaque régime dispose notamment de :
  - son propre traitement TVA (taxable vs exonéré ; régime normal vs sur marge) ;
  - ses propres règles d'exonération ;
  - ses propres limitations en terme de récupération de la TVA.

# Enjeux TVA

## Rappel des principaux régimes de TVA concernés

### **L'organisation d'évènements :**

*Régime de TVA / territorialité* : régime de droit commun > taxation au lieu d'établissement du preneur (flux B<sup>2</sup>B)

*Taux* : 20 % sur le prix total (quand facturé à un client établi en France); HT quand facturé à un client établi hors de France.

*Droit à déduction* : TVA récupérable pour le preneur assujetti (si dépense de nature professionnelle)

### **Régime de TVA sur la marge des agences de voyages :**

*Régime de TVA* : régime spécial de taxation sur une assiette réduite à la marge

*Territorialité* : lieu d'établissement du prestataire

*Taux* : 20 % sur la marge

*Droit à déduction* : TVA sur dépenses directement affectées au voyage non récupérable

### **Droit d'accès :**

*Régime de TVA* : taxation au lieu de l'évènement

*Taux* : application du taux réduit notamment aux prestations culturelles

*Droit à déduction* : TVA récupérable pour le preneur assujetti (si dépense de nature professionnelle)

# Enjeux TVA

## Autres problématiques



- **Les opérateurs intermédiaires peuvent agir selon différents modèles économiques : opaque vs transparent**

Chacun de ces deux modèles économiques disposent d'avantages et d'inconvénients. Le modèle de la transparence permet généralement une meilleure récupération de la TVA.

- **Certaines opérations (livraison de biens ou services) n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA – ou offrent une déduction partielle**

La TVA n'est pas récupérable par le client lorsque son prestataire / fournisseur a appliqué le régime de TVA sur marge à son opération.

La TVA n'est que partiellement récupérable en France sur certains biens (ex. carburant) et services (ex. hôtel).

La TVA n'est récupérable que lorsque le preneur est en possession d'une facture établie en bonne et due forme.

- **Attention particulière au risque d'établissement stable**

# Enjeux TVA

## Les points d'attention



### Les contrats :

- ils doivent refléter la réalité économique de l'opération
- ils vont déterminer le régime TVA du flux puisque la qualification de l'opération est réalisée sur la base du contrat



### Les factures :

- elles doivent refléter le contenu du contrat
- elles peuvent avoir un impact sur le régime TVA de l'opération
- elles constituent une condition essentielle du droit à déduction



### Le mode de comptabilisation :

- il contribue notamment à la qualification du rôle d'intermédiaire (opaque vs transparent)



# Enjeux Douaniers

## Rappel des problématiques



### Deux principaux enjeux :

- **Anticiper et appréhender le traitement douanier des opérations d'importation de biens destinés aux manifestations et événements:**

**Type de biens:** tout matériel ou produit non prohibé utilisé dans le cadre des manifestations et événements organisés en ce compris les échantillons de valeur négligeable, imprimés et objet à caractère publicitaire, biens utilisés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire...

- Plusieurs régimes applicables
  - Des formalités et obligations douanières et fiscales à respecter
  - Des optimisations/simplifications possibles
- **Sécuriser l'opération d'un point de vue douanier et fiscal**
  - Gérer le risque douanier qui est essentiellement pénal
  - Eviter le blocage des biens en douane

# Enjeux Douaniers

## Rappel des principaux régimes



### Régime de droit commun

Mise en libre pratique et mise à la consommation des produits/biens

- Souscription d'une déclaration en douane d'importation (déclaration classique ou déclaration verbale)
- Selon la valeur, paiement des éventuels droits de douane auprès de l'Administration des douanes
- Paiement de la TVA à l'importation par autoliquidation
- Identification à la TVA auprès du SIEE de la DINR pour les opérateurs non établis en France et auprès du SIE pour les entreprises établies en France.



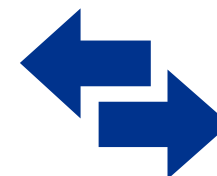
Il existe des cas où aucun paiement n'est requis et l'immatriculation n'est pas exigée

Selon la DLF :

- Pas d'obligation d'identification à la TVA en cas de déclaration verbale
- En cas de déclaration électronique classique, une dispense d'identification à la TVA est accordée aux exposants pour les biens exonérés et pour autant que les exposants ne réalisent pas d'autres opérations soumises à TVA

# Enjeux Douaniers

## Rappel des principaux régimes



### Mise en place du régime particulier de l'admission temporaire

#### Intérêts

- Suspendre le paiement des droits et taxes pour une utilisation temporaire
- Réexporter sans droits et taxes

#### Conditions

- **Marchandises :**
  - En principe, toutes marchandises passibles de droits et taxes et/ou de mesures de politique commerciale
  - Les marchandises doivent être identifiables
  - Aucune modification des marchandises
- **Personnes :**
  - Personnes physiques ou morales qui utilisent ou font utiliser les marchandises
  - Mise en place d'une garantie
- **Formalités :**
  - Demande préalable (formulaire DAA ou déclaration verbale - bona fide - selon les marchandises)
  - Mise en place d'une garantie

#### Effets

- **Exonération totale :**
  - Matériels professionnels nécessaires à l'exercice d'une profession
  - Marchandises destinées à être présentées à une foire, un congrès, une exposition
  - Matériel pédagogique et scientifique utilisé par des établissements scientifiques et d'enseignement dont l'objet est non lucratif
  - Emballages destinés à être réexportés
  - Matériels de propagande touristique
  - Marchandises importées sous réserve d'essais satisfaisants,
  - Echantillons en quantités raisonnables destinés au seul but de présentation ou démonstration
- **Exonération partielle :**
  - Marchandises tierces passibles de droits de douane qui ne sont pas reprises dans les articles précités ou qui y sont mentionnées mais ne remplissent pas toutes les conditions
  - Sont exclues du bénéfice de l'admission temporaire en exonération partielle les produits consommables

L'admission temporaire permet d'importer temporairement une marchandise en exonération totale ou partielle, qui doit être réexportée en l'état, à l'issue d'un délai de séjour (24 mois en principe, sauf prolongation et / ou cas spécifiques) après avoir été utilisée et sans avoir subi de modification.

### Autres enjeux TVA à l'importation

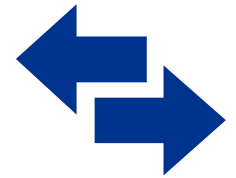
#### Aucune formalité aux fins de la TVA n'est exigée:

- pas d'immatriculation requise, pas de dépôt de déclaration de TVA
- pas de désignation d'un représentant fiscal...

**Attention:** en cas de non respect des conditions et du régime, les droits sont dus et des pénalités sont applicables

# Enjeux Douaniers

## Rappel des principaux régimes



### **Bénéfice des franchises douanières et fiscales et/ou opérations exonérées de TVA**

- **Type de biens:**
  - ✓ échantillons de valeur négligeable (selon le nombre, la masse ou le volume, notion de « valeur négligeable » laissée à la discrétion de l'Administration douanière)
  - ✓ imprimés et objet à caractère publicitaire et
  - ✓ biens utilisés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire

### **Il est important d'analyser en amont l'éligibilité des biens à importer dans la mesure où l'administration encadre la définition des biens éligibles**

- **Obligations douanières et fiscales**
  - ✓ **D'un point de vue douanier:**
    - Autorisation à obtenir auprès de l'Administration des douanes
    - souscription d'une Déclaration en douane électronique ou verbale
  - ✓ **D'un point de vue TVA:**
    - Pas d'obligation d'identification à la TVA en cas de déclaration verbale
    - En cas de déclaration électronique classique, une dispense d'identification à la TVA est accordée aux exposants pour les biens exonérés, pour autant que les

# Enjeux économiques / financiers



## La TVA impacte l'économie d'un contrat dès lors qu'elle n'est pas totalement récupérable

- elle impacte la marge des fournisseurs et intermédiaires
- elle impacte le prix du client (impact encore plus significatif lorsque que le client est un non récupérateur de TVA)



**l'idée est donc d'optimiser et sécuriser légalement la chaîne de distribution des différents composants de l'évènement à organiser**

# Enjeux commerciaux



- ✓ **Eviter les conflits commerciaux ultérieurs avec ses clients et fournisseurs liés au surcout d'une TVA non récupérable**
- ✓ **Présenter sa connaissance des enjeux TVA comme un atout commercial dans un marché très concurrentiel : gage de fiabilité et de sérieux de l'entreprise lors d'appel d'offre, ou de mise en concurrence**

# Contacts



## **Anne-Sophie de Béchade**

**Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine – Director**  
Département Fiscalité Indirecte

KPMG Avocats  
A20, avenue André Prothin  
92400 Paris La Défense

T. +33 (0)1 55 68 49 42

M. +33 (0)6 45 87 87 07

[anne-sophiedebechade@kpmgavocats.fr](mailto:anne-sophiedebechade@kpmgavocats.fr)



## **Brigitte Labou**

**Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine – Senior Manager**  
Département Fiscalité Indirecte – Douane et Commerce international

KPMG Avocats  
A20, avenue André Prothin  
92400 Paris La Défense

T. +33 (0)1 55 68 49 63

M. +33 (0)6 16 82 91 57

[brigitteLabou@kpmgavocats.fr](mailto:brigitteLabou@kpmgavocats.fr)